

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
JEUDI 9 FEVRIER 2022
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE

35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 09/02/2023

Le Jeudi 9 Février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230209.007

OBJET :

**REQUALIFICATION
DE LA PLACE DE LA
MAIRIE : Proposition
de mission –
Demande de
subventions**

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 10/02/2023
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 03/02/2023
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	17
Pouvoirs	5
Absents	1
Votants	22

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

PRÉSENTS : ~~M. ANCEAUX Jean-Luc~~ – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – ~~MME CARRÉ Cyrielle~~ – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – Mme DAVIGNY Pamela – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – ~~M. LEFEBVRE Gilles~~ – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – ~~M. SCHUMANN Yves~~ – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe – Mme DAVIGNY Pamela à M. ANTION Claude – M. LEFEBVRE Gilles à Mme M. PAUCHET David – M. NOEL Pascal à M. COURTOIS Jean-Paul – M. SCHUMANN Yves à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne

ABSENTS/ EXCUSÉS : M. ANCEAUX Jean-Luc – Mme CARRÉ Cyrielle – Mme DAVIGNY Pamela – M. LEFEBVRE Gilles – M. NOEL Pascal – M. SCHUMANN Yves.

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 22 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël.

Le Maire expose à l'Assemblée que :

La Ville de Thierville-sur-Meuse envisage en 2024 de requalifier la Place de la Mairie.

Dans le cas de cette requalification, il conviendra de définir de nouvelles orientations paysagères et urbanistiques, associées aux fonctionnalités dans une logique d'aménagement durable. Les propositions d'aménagement s'appuieront sur un certain nombre d'outils qui viseront à qualifier l'espace, à composer avec son milieu existant et son environnement paysager, mais également, à structurer l'existant.

Mme Stéphanie AUDEMA, paysagiste-ingénieur de Belleville-sur-Meuse a été contactée pour réaliser cette opération.

La mission d'étude préalable qui comprendra un relevé de terrain, un diag ESQ, un AVP et la réalisation du dossier de demande de subvention s'élève à **4 400,00 € H.T.** (la rémunération intègre tous les frais d'étude et de déplacements pour mener à bien la mission).

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023 – Axe 0 : Soutien des initiatives.

Il y a lieu d'établir un plan de financement à joindre au dossier :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant	Pourcentage
Mission d'étude	4 400 €	Autofinancement :	1 320 €	30 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat (DETR)	3 080 €	70 %
Total HT	4 400 €	Total des recettes	4 400 €	100 %

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-

dessus,

- de l'autoriser à solliciter les aides financières possibles auprès de l'Etat,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour,

- approuve l'opération présentée et accepte le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- précise également que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- autorise le Maire à solliciter les subventions au titre des concours financiers de l'Etat ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

C. ANTION

